



République Française
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE
Département des Hauts-de-Seine

AF_2025_05_01

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Date d'affichage : 03/06/25

Service des affaires générales

Direction Générale Adjointe Missions régaliennes, ressources et solidarités

PJ / CB

OBJET : AFFECTATION DE LA SALLE MAX-JUCLIER, SIS 23 QUAI D'ASNIÈRES, A LA CÉLÉBRATION DES MARIAGES

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE

Vu le Code civil, et notamment son article 75,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-30-1 relatif à la célébration de mariages tout bâtiment communal, autre que celui de la maison commune, situé sur le territoire de la Commune,

Vu la sollicitation de la Ville auprès du procureur de la République en date du 27 mars 2025 pour changer l'emplacement du lieu de célébration des mariages,

CONSIDERANT

Que la programmation et la réalisation des travaux de réhabilitation de l'Hôtel de Ville pour l'année 2025/2026, empêcheront la célébration des mariages à l'Hôtel de Ville,

Que le déménagement du lieu de célébration des mariages est ainsi nécessaire,

Que la Ville a effectué une sollicitation auprès du procureur de la République en date du 27 mars 2025 afin de changer l'emplacement du lieu de célébration des mariages à la salle Max-Juclier, située au Centre Culturel Max-Juclier, sis au 23 quai d'Asnières, 92390, Villeneuve-la-Garenne, qui dispose des caractéristiques permettant la célébration des mariages,

Qu'en l'absence de manifestation de la Préfecture auprès du Maire au bout de deux mois, cela équivaut à une autorisation implicite de la Préfecture,

ARRETE

Article 1er : A compter du 23 juin 2025 la salle Max-Juclier, sis 23 quai d'Asnières, est affectée à la célébration des mariages.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250603-AF_2025_05_01-AR
Date de télétransmission : 03/06/2025
Date de réception préfecture : 03/06/2025

Article 2 : Ce bâtiment garantit une célébration de mariage solennelle, publique et républicaine ainsi que des conditions satisfaisantes de déplacement et d'intégrité des registres de l'état civil.

PRECISE :

Que le présent arrêté sera exécutoire dès qu'il aura été affiché et transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

Que la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 C.R.P.A).

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le 02/06/25



Pascal PELAIN,

**Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris**